### Pêche sportive au Québec Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025)

- Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.
- IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

#### Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 28				
Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Aloses	Pêche interdite		
	Bar Rayé	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout, dont au plus 2 ombles chevaliers		
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
26 avril 2024 au 30	Éperlan Arc-en-ciel	120		
novembre 2024	Lotte	Aucune limite		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	aucune limite		
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Ailleurs que dans les rivières à saumon.Permis de pêche au saumon obligatoire.Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juin 2024 au 30	Brochets	10 en tout		
novembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 31	Esturgeons	1 en tout	Une limite de	Pêche à la ligne
octobre 2024			longueur peut	seulement
			s'appliquer pour cette	
			espèce. Vérifiez les	
			limites permises dans	
			cette zone.	

#### Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Lac à Jim - (49°00'55" N., 72°44'18" O.) (cantons Girard et Ramezay)

12 44 10 C.) (Canton's Chara of Ramozay)				
15 mai 2024 au 15 septembre 2024	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
1er juin 2024 au 30 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	Mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	Mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	Mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Lac Saint-Jean, - les eaux entourées par les routes 169, 170 et 373 [à l'exception de la partie de la rivière Mistassini comprise entre le pont de la route 169 et l'extrémité en aval de la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval de ce pont (île Lepage) et des parties des rivières Grande Décharge et Petite Décharge comprises entre les ponts de la route 169 et le barrage de l'Isle Maligne et jusqu'aux structures de rétention du lac Saint-Jean

retention ad lac cami-camj.				
15 mai 2024 au 15 septembre 2024	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
1er juin 2024 au 30 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir		Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	Même que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir		Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	Même que la zone		

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Lac Saint-Jean, - les eaux entourées par les routes 169, 170 et 373, excluant les parties de la Grande Décharge (en aval du barrage de l'Isle Maligne et des structures de rétention du lac Saint-Jean) et de la rivière Petite Décharge (la partie comprise entre son embouchure dans le Saguenay et les structures de rétention du lac Saint-Jean).

1er juin 2024 au 30 septembre 2024	Lotte	Aucune limite		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Lotte		Si vous détenez un permis de pêche à la lotte, il est permis de pêcher avec un maximum de deux lignes dormantes étiquetées de la manière prévue au règlement et garnies d'au plus 10 hameçons chacune, le tout reposant au fond de l'eau de façon continue.	

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Ashuapmushuan, - entre le pont de la route 169 jusqu'au pied des chutes de la Chaudière, situées près du lac du Liset.

pres du lac du l	_1001.			
1er juin 2024 au 30 juin 2024	Doré Jaune et Doré Noir	10 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juillet 2024 au 31 juillet 2024	Ouananiche	2	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.	Pêche à la mouche seulement

1er juillet 2024 au 30 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	10 en tout	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire. Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	Mêmes que la zone	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.	Pêche à la mouche seulement
1er août 2024 au 30 septembre 2024	Ouananiche	0 gardé	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.	Pêche à la mouche seulement

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière aux Rats - - de son embouchure jusqu'au pont du rang Saint-Luc (canton Pelletier).

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Ouananiche	2	Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2024 au 30 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir		Pêche à la ligne ou à la mouche

1er juin 2024 au 30	Autres espèces	Même que la zone			
Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-JeanRivière aux Saumons - a) entre son embouchure et le côté en amont du pont de la route 167.					
1er avril 2024 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite			
Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-JeanRivière aux Saumons - b) entre le côté en amont du pont de la route 167 et une droite perpendiculaire au côté en amont de la passe migratoire de la chute 50.					
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	Pêche interdite			
1er août 2024 au 30 septembre 2024	Ouananiche	0 gardé	pêche autre que celle	Pêche à la mouche seulement	

d'information,

corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.

communiquez avec la

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière aux Saumons - c) entre une droite perpendiculaire au côté en amont de la passe migratoire de la chute 50 et la chute située à 400 m en amont de l'embouchure du ruisseau du Pied des Chutes.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	Même que la zone	

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière du Cran, - de son embouchure jusqu'au pied de la chute située à 6,5 km.

juin 2024	Doré Jaune et Doré Noir		Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

1er juillet 2024 au 30 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	10 en tout	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire. Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Ouananiche	2	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	Mêmes que la zone	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.	Pêche à la mouche seulement

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière La Belle Rivière, - entre le pont de la route 170 et le pied du barrage (Dynamo) situé en aval du pont de la route des Savard.

1er juin 2024 au 15	Ouananiche	2	Pêche à la ligne
septembre 2024			ou à la mouche

1er juin 2024 au 30 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	Même que la zone	

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Métabetchouane, - a) entre la route 169 et la ligne d'énergie électrique située près du premier rapide dans le rang 1 (canton Métabetchouan).

<b>U</b> (		,	
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Ouananiche	2	
. ,	Doré Jaune et Doré Noir		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	Même que la zone	

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Métabetchouane, - b) entre la ligne d'énergie électrique située près du premier rapide dans le rang 1 (canton Métabetchouan) et le barrage hydroélectrique.

100111011	,	Januage myanoenee	241.194.41	
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	Pêche interdite		
1er août 2024 au 30 septembre 2024	Ouananiche	0 gardé	pêche autre que celle	Pêche à la mouche seulement

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Micosas, - de son embouchure jusqu'à la chute située à 1 km en amont de l'embouchure de la rivière aux Dorés.

1er juin 2024 au 30 juin 2024	Doré Jaune et Doré Noir		Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Mistassini - - entre l'extrémité en aval de la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval du pont de la route 169 (île Lepage) et la 11e chute.

1er juin 2024 au 14	Doré Jaune et	10 en tout	Une autorisation de	Pêche à la ligne
1er juin 2024 au 14 juin 2024	Doré Noir			ou à la mouche
	Ouananiche	2	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	Même que la zone	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.	

15 juin 2024 au 31 juillet 2024	Doré Jaune et Doré Noir	10 en tout	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire. Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la mouche seulement
	Ouananiche	2	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.	Pêche à la mouche seulement

1er août 2024 au 15 septembre 2024	Ouananiche	0 gardé	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.	Pêche à la ligne ou à la mouche
1er août 2024 au 30 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	10 en tout	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire. Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	Même que la zone	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.	

# Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Ouasiemsca, - entre son embouchure et la chute située à 25 km en amont de l'embouchure de l'émissaire du lac Rond.

espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	1er juin 2024 au 30 l juin 2024 l	Doré Jaune et Doré Noir		longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans	Pêche à la ligne ou à la mouche
--	--------------------------------------	----------------------------	--	--	------------------------------------

1er juin 2024 au 30 juin 2024	Ouananiche	2	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	Même que la zone	

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Ouiatchouan - - entre le pont de la route 169 et l'extrémité en aval du premier rapide (48°35' N., 72°05' O.).

15 mai 2024 au 15 septembre 2024	Ouananiche	2	Pêche à la ligne ou à la mouche
· , · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Doré Jaune et Doré Noir		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	Même que la zone	

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Pémonca, - de son embouchure jusqu'au pied de la chute située à 8 km.

ombouomaro jui	oqu uu piou uo i	a onato ontaco a o mi	• • •	
1er juin 2024 au 30 juin 2024	Doré Jaune et Doré Noir		Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	Même que la zone		

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - - Rivière Péribonka - - du pont de la route 169 jusqu'au barrage de Chute-à-la-Savane.

			-	
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Ouananiche	2		Pêche à la ligne ou à la mouche
,	Doré Jaune et Doré Noir			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	Même que la zone		

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Petite rivière Péribonka, - a) entre le côté en amont du pont de la route 169 et les bornes 48°50'27" N., 72°03'57" O. et 48°50'27" N., 72°03'51" O. situées à 200 m en aval du barrage hydroélectrique de la Chute-Blanche.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Ouananiche	Pêche interdite	
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	Même que la zone	

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Petite rivière Péribonka, - b) compris entre les bornes 48°50'27" N., 72°03'57" O. et 48°50'27" N., 72°03'51" O. situées à 200 m en aval du barrage hydroélectrique de la Chute-Blanche et le côté en amont du barrage de la Chute-Blanche.

		n en aval du barrage barrage de la Chute	-	le la Chute-
	Toutes les espèces		Biariorie.	
•	du côté en amo	du Lac-Saint-Jean - ont du barrage de la (		
1er avril 2024 au 31 mars 2025	1	Pêche interdite		
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	10 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	Même que la zone		
Lac à la Carpe (	48°13'10" N., 71	°51'44" O.) - (canton	Saint-Hilaire)	
18 mai 2024 au 2 septembre 2024		mêmes que la zone	,	
Lac à la Croix -	(48°23'48" N., 7	1°46'35" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	i i	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac à la Poche ·	- (49°07'02" N	72°08'37" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024		Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac à la Truite (	49°29'52" N 72	°48'10" () )		
Mêmes que la zone		,	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	Même que la zone		
Lac à l'Ours  - (4	48°36'20" N 72'	°48'10" () )		ı
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	1	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac Abel - (49°0	4'23" N 72°14'	58" O )		
•	· ·	Mêmes que la zone		

Pêche sportive au Québec
Périodes, limites et exceptions

Toutes les espèces Mêmes que la zone

novembre 2024 20 décembre 2024

Lac au Foin (49°56'40"N, 72°07'38" O.) 1er juin 2024 au 8 Pêche à la ligne Ouananiche septembre 2024 ou à la mouche Touladi, Moulac et 2 en tout Une limite de Pêche à la ligne Lacmou longueur peut ou à la mouche s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone. 1er juin 2024 au 30 Autres espèces Même que la zone novembre 2024 20 décembre 2024 Autres espèces Même que la zone au 31 mars 2025 Lac Augustin (48°27'25" N., 73°21'30" O.) Mêmes que la zone Touladi, Moulac et 2 en tout Une limite de Pêche à la ligne seulement Lacmou longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone. Autres espèces mêmes que la zone Lac aux Aulnes - (48°55'20" N., 72°44'09" O.) Toutes les espèces Mêmes que la zone 1er juin 2024 au 30 novembre 2024 20 décembre 2024 Toutes les espèces Mêmes que la zone au 31 mars 2025 Lac aux Brochets - (49°03'02" N., 72°15'46" O.) 1er juin 2024 au 30 Toutes les espèces Mêmes que la zone novembre 2024 Toutes les espèces Mêmes que la zone 20 décembre 2024 au 31 mars 2025

Lac aux Foins - (49°07'56"N, 72°22'22" O.)

1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Toutes les espèces	Mêmes que la zone	
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone	

Lac aux Goélands - (48°18'56" N., 73°36'15" O.)(canton Bonin)

		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	,	
1er juillet 2024 au 8	Touladi, Moulac et	2 en tout	Une limite de	Pêche à la ligne
septembre 2024	Lacmou		J 1	ou à la mouche
			s'appliquer pour cette	
			espèce. Vérifiez les limites permises dans	
			cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

#### Lac aux Hirondelles (50°00'54" N., 70°23'29" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	Même que la zone		
Lac aux Oiseau	x - (49°27'51" N	., 72°03'14" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024		Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Bilodeau -	(48°43'46" N 7	1°12'50" O.)		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	•	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Bonin - (48	°16'26" N 73°3	9'25" O.) (canton Be	onin)	
1er juillet 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	,	,	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Bouchette	- (48°14'32" N.,	72°12'21" O.)		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Brunelle - (4	48°14'20" N., 73	°21'25" O.)		
1er juillet 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	•	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Caché - (49	°18'06" N., 72°0	1'48" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Carcajou - (	/49°14'03" N 72	9°56'20" () )		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	,	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Caribou - (4	48°35'44" N., 72	°47'44" O.)		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac Cawachaga	mi - (48°55'55"	N., 72°44'13" O.)		
Mêmes que la zone	•	Même que la zone		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ouananiche	Même que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	Même que la zone		
Lac Cécile (48°2	21'02" N., 73°06'	20" O.)		
Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Ceinture - (	/48°51'29" N 71	I°55'15" () )		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024		mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac Chaumonot	t - (47°58'34" N	72°48'21" O.)		
1er juillet 2024 au 8 septembre 2024	_ `	,		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Chausson -	(49°25'15" N., 7	′1°50'18" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	•	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Citron - (48°	°54'00" N 71°4	9'50" O.)		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024		mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

#### Lac Clairvaux - (48°34'43" N., 72°46'47" O.)

26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac Connelly (4	9°19'01" N., 71°	57'54" O.)		
Mêmes que la zone	•	•	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Creux - (48°	°42'59" N., 71°12	2'55" O.)		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	Même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Croche - (48	8°58'58" N 72°4	40'52" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	•	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac de l'Aquedi	ıc - (48°27'07" N	I 71°31'55" Ο Μι	unicipalité de Larouc	che)
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	· ·	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac de l'Aquedu	ıc - (48°40'30" N	I., 71°20'12" O.)		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac Delaunière	- (48°57'56" N.,	72°35'40" O.)		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac des Amarar	ntes - (48°56'12"	' N., 74°09'29" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	,	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		

Lac des Commi	<u>ssaires - (48°11</u>	'14" N., 72°15'51" O.	)	
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac des Coudes	s - (49°03'35" N.	, 72°37'45" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac des Habitar	nts - (48°47'50"	N., 71°24'50" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
chemin forestie	r longeant la riv	son émissaire, au po rière aux Sables et le		
en amont (48°49	9'14" N., 70°33'5	66" O.).		
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Pêche interdite		
Lac du Dépôt - (				
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac du Goéland	- (49°47'22" N.,	71°40'47" O.)		
Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	0 gardé		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac du Nylon (4	8°41'04" N., 73°	30'09" O.)		
Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac du Petit Bra	ns - (48°37'02" N	I., 71°30'09" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	•	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
<u> </u>	L	L	L	1

Lac Dulain (49°45'06" N., 71°34'40" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Émile - (48°	°38'36" N., 73°10	6'56" O.)		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024		mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac Estaire - (4	8°19'16" N., 71°	50'30" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Falardeau -	(49°08'19" N.,	72°26'41" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	, ·	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Gaston (48°	°30'25" N., 73°24	1'15" O.)		
Mêmes que la zone	•	•	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Gilbert (48°)	27'58" N. 73°24	'36" O.)		
Mêmes que la zone			Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Gouin (49°3	32'30" N 70°14'	22" O.)		
Mêmes que la zone	· ·	_	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

#### Lac Grand Brochet - (49°05'14" N., 72°29'51" O.)

1 or juin 2024 ou 20	Touton lon conòcca	Mâmoo guo la zono	1	 
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Toutes les especes	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Grand lac C	lair - (49°01'35	" N., 73°02'18" O.)		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac Gronick - (4	9°06'24" N 72°	59'17" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Kapahkues	hikanapishkats	h (49°33'04" N., 72°4	4'20" O.)	
Mêmes que la zone			Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
I ac Kananamei	ıtanıı - (49°26'0	6" N., 72°46'34" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	•	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Kauasheka	matsh <i>- (4</i> 9°51'4	0" N., 71°17'46" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	•			
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Kénogami (	48°19'36" N., 71	°22'36" O.)		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ouananiche	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	Mêmes que la zone		
Lac Kénogami ( tributaires Pikar		°22'36" O.) - ses trib	utaires, à l'except	ion des
1er juin 2024 au 8 septembre 2024		mêmes que la zone		
Lac Kénogamic	hiche - (48°22'0	5" N., 71°36'05" O.)		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	•	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
·	·		<u></u>	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

Lac La Mothe -	(Réservoir) (48°	47'03" N., 71°09'1	7" O.)	
26 avril 2024 au 8 septembre 2024		Même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Labonté - (4	48°35'28" N., 71°	°26'44" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Labrecque	- (48°40'52" N.,	71°29'39" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	T .	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Le Barrois	- (48°35'47" N.,	72°52'16" O.)		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	T'	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac Loup Cervi	er <i>- (4</i> 9°04'55" N	L. 72°27'15" ().)	·	
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Malfait (49°	19'03" N 72°02	'46" O.)		
Mêmes que la zone			Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Margane - (		°07'16" () )	<u> </u>	
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	-	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Marie-Paule	e - (49°29'26" N	. 71°12'02" () \		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024		mêmes que la zone		

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac Martel - (48°	°05'11" N 73°0	7'08" O.)		
1er juillet 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	•	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Mathieu (49	°07'49" N., 72°2	1'35" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024		Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Ménicanane	e (48°16'43" N.,	73°33'36" O.)		
1er juillet 2024 au 8 septembre 2024	<u> </u>		Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Montréal - (	49°04'22" N 72	°54'44" () )		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024		Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Noir - (49°0	1'37" N 72°00'3	32" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	•		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Onatchiway	/ (49°02'28" N :	71°03'23" O.)		
Mêmes que la zone			Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Otis (48°18'	22" N 70°39'08	" O )	•	•
26 avril 2024 au 8 s	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
1 0 !-( !	/400401401151	7004410011 0 3		<u> </u>
Lac Ouiatchoua	,	· ·		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	fontaine, omble	mêmes que la zone		

1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Ouinégomie	c - (47°56'43" N.	. 73°13'59" O.)		
1er juillet 2024 au 8 septembre 2024		mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Pamouscac	:hiou (49°27'00"	N., 70°54'00" O.)		
Mêmes que la zone	,	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Paré - (48°5	7'24" N 72°27'	16" O \	1	
1er juin 2024 au 30	•	Mêmes que la zone		
novembre 2024		400 00		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Pelletier - (4	19°27'57" N., 72°	°01'15" ().)	•	
1er juin 2024 au 30 novembre 2024		Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Périgny (48	°12'56"N 70°28	3'13" O.)		
1er juillet 2024 au 8 septembre 2024			Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Potit lac Mo	nikanan Ouget	(48°14'22" N., 73°32'	28" O )	•
1er juillet 2024 au 8 septembre 2024		2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Petit lac On	atchiway (49°06	S'59" N., 71°01'59" O.	)	
Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Petit lac Sa	vard - (49°12'45	" N., 71°56'39" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	•	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Pileushiu -	(49°26'44" N 7	2°50'04" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024		Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Poisson bla	anc (49°04'56" N	l 71°04'56" O.)		
Mêmes que la zone			Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Potvin - (48	0°27'45" N 72°0	18'50" O )		l
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	,	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac Rhéaume (4	17°53'18" N 73'	°24'25" O.)		
Mêmes que la zone		10 en tout, dont au plus 2 ombles chevaliers		
	Autres espèces	Mêmes que la zone		
Lac Dita (49°1	2'57" N 72°22'	47" O \		•
Lac Rita - (48°1  1er juillet 2024 au 8 septembre 2024		1	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Rita - (49°2	9'31" N., 71°13'	07" O.)		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	•	mêmes que la zone		

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac Rivaille - (4	9°31'21" N 71°	53'25" O.)		
		Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Rond - (48°	22'35" N 72°20	'00" O.) (canton Ros	ss)	
26 avril 2024 au 8 septembre 2024		mêmes que la zone		
	Autres espèces	même que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Rond (49°2	5'12" N 72°58'4	17" O.)		
Mêmes que la zone			Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
point 49°19'26"	N., 70°45'27" (	mier rapide et le po D. au point 49°20'18" mêmes que la zone		uvu., ook uu
Lac sans nom	- - (48°26'36" N 7	71°32'54" O.)		·
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	T .	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac sans nom	- (49°16'30" N., 7	70°05'20" O.)		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	T	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac Sans nom (	/49°07'14" N., 72	°01'54" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024		Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Sans nom (	/49°08'25" N 72	°09'26" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024		Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		

Lac Sans nom (	49°09'07" N., 72	°09'55" O.)	
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Toutes les espèces	Mêmes que la zone	
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone	
Lac Sans nom (	49°10'33" N., 72	°08'33" O.)	
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Toutes les espèces	Mêmes que la zone	
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone	
Lac Sans nom (	49°10'39" N., 72	°08'21" O.)	
1er juin 2024 au 30 novembre 2024		Mêmes que la zone	
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone	
Lac Sans nom (	49°13'11" N., 71	°57'20" O.)	
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Toutes les espèces	Mêmes que la zone	
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone	
Lac Sans nom (	49°41'53" N., 71	°37'57" O.)	
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	•	Mêmes que la zone	
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone	
Lac Sans nom (	49°46'29" N., 71	°02'04" O.)	
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Toutes les espèces	Mêmes que la zone	
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone	
Lac Sans nom (	49°50'48" N., 71	°17'58" O.)	
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Toutes les espèces	Mêmes que la zone	
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone	
Lac Sans nom (	49°53'21" N., 71	°47'51" O.)	
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	•	Mêmes que la zone	
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone	
Lac Sans nom (	49°53'55" N., 71	°49'19" O.)	
1er juin 2024 au 30 novembre 2024		Mêmes que la zone	
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone	

Lac sans nom (étangs de la rivière à Mars) - (48°18'19" N., 70°59'01" O.), (48°18'19" N., 70°58'55" O.), (48°18'21" N., 70°58'45" O.), (48°18'22" N., 70°58'17" O.), (48°18'24" N., 70°58'37" O.), (48°18'29" N., 70°58'14" O.), (48°18'50" N., 70°56'58" O.), (48°18'52" N., 70°57'07" O.), (48°18'54" N., 70°56'43" O.), (48°19'04" N., 70°56'04" O.), (48°19'04" N., 70°56'11" O.), (48°19'05" N., 70°56'00" O.). 1er avril 2024 au 31 Toutes les espèces Pêche interdite mars 2025 Lac Savard - (49°13'05" N., 71°57'41" O.) 1er juin 2024 au 30 Toutes les espèces Mêmes que la zone novembre 2024 20 décembre 2024 Toutes les espèces Mêmes que la zone au 31 mars 2025 Lac Sébastien - (48°39'29" N., 71°10'03" O.) 1er juin 2024 au 30 Toutes les espèces Mêmes que la zone novembre 2024 20 décembre 2024 Toutes les espèces Mêmes que la zone au 31 mars 2025 Lac Slide - (47°51'28" N., 72°44'07" O.)(canton Lavoie) 1er juillet 2024 au 8 Touladi, Moulac et 2 en tout Une limite de Pêche à la ligne septembre 2024 Lacmou longueur peut ou à la mouche s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone. Autres espèces mêmes que la zone Lac Tchitogama - (48°48'58" N., 71°22'55" O.) 1er iuin 2024 au 8 Ouananiche 2 Pêche à la ligne septembre 2024 seulement Pêche à la ligne Touladi, Moulac et 2 en tout Une limite de Lacmou longueur peut seulement s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone. 1er juin 2024 au 30 Autres espèces mêmes que la zone novembre 2024 20 décembre 2024 Autres espèces mêmes que la zone au 31 mars 2025 Lac Ushisk - (49°15'12" N., 72°55'56" O.) 1er juin 2024 au 30 Toutes les espèces Mêmes que la zone novembre 2024 20 décembre 2024 Toutes les espèces Mêmes que la zone au 31 mars 2025

Pêche sportive au Québec Périodes, limites et exceptions Généré le jeudi 2 mai 2024 17:34:12

Lac Vermont (48°56'48" N., 71°09'10" O.)

Mêmes que la zone	Lacmou		Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Vert - (48°2	21'57 "N 71°38'	42" O.)		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024		mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
-		42" O.) ses tributaire	s : de leur source	à leur
embouchure (ca			T	T
1er juin 2024 au 8 septembre 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac Vert - (48°5	66'38" N., 72°44'	15" O.)		
Mêmes que la zone	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Même que la zone		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ouananiche	Même que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	Même que la zone		
Lac Yenevac - (4	49°09'14" N 72	°09'01" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024		Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Parc National de	es Monts-Valin			
1er avril 2024 au 31 mars 2025		Pêche interdite		
31 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout		
Parc National de	u Fjord-du-Sagu	ı ıenay - Rivière Éterr	nité, la partie com	prise entre
une droite perpe	endiculaire à la	borne de repère (48°	17'51" N., 70°20'0	8" O.) située
		sud du parc national	du Fjord-du-Sagu ⊤	enay
1er avril 2024 au 31	l outes les espèces	Peche interdite		
Parc National de	u Fjord-du-Sagı	uenay, à l'exception d	de la rivière Étern	ité
1er avril 2024 au 31 mars 2025		Pêche interdite		
24 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
Réserve Fauniq	ue Ashuapmus	huan		
17 mai 2024 au 2 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	I		
	ı	1		

17 mai 2024 au 2 septembre 2024	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou		Remise à l'eau intégrale des touladis capturés pour le lac Chigoubiche.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	Même que la zone		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement

Réservoir Péribonka - entre un point en aval (49°30'23" N., 71°10'56" O.) et un point situé en amont (49°49'04" N., 71°09'40" O.) et commençant au point 49°35'47" N., 71°15'26" O. dans la rivière Serpent.

1er juillet 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	0 gardé	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	

Réservoir Pipmuacan (49°30'11" N., 70°20'25" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et	2 en tout	Une limite de	Pêche à la ligne
	Lacmou			seulement
			s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les	
			limites permises dans	
			cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière à Mars - a) entre le côté en aval des bornes situées aux points (48°20'25" N., 70°52'39" O.) et (48°20'17" N., 70°52'29" O.), à son embouchure, et la limite supérieure du secteur de pêche # 2 (48°19'41,5" N., 70°54'19" O.).

		, , ,	,	
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la mouche seulement
15 août 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière à Mars - b) entre la limite supérieure du secteur de pêche # 2 (48°19'41,5" N., 70°54'19" O.) et un point (48°18'14,5" N., 70°59'12" O.) situé à 60 m en aval du pont , au bâtiment d'accueil du Centre plein air Bec-Scie.

1er avril 2024 au 31	Bar Rayé	Pêche interdite	
mars 2025			

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	longueur peut	Pêche à la mouche seulement
15 août 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière à Mars - c) entre un point (48°18'15" N., 70°59'25" O.) situé à 60 m en aval du pont , au bâtiment d'accueil du Centre plein air Bec-Scie et ce pont.

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
16	er avril 2024 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
m	ars 2025				

Rivière à Mars - d) entre le pont, au bâtiment d'accueil du Centre plein air Bec-Scie et le côté en aval de la fosse no 80 (48°12'16" N., 70°59'52" O.).

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
15 août 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière à Mars - e) entre le côté en aval de la fosse no 80 (48°12'16" N., 70°59'52" O.) et le côté en amont de la chute Castule située au point (48°09'47" N., 71°01'03" O.).

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces mêmes que la	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière à Mars - f) entre le côté en amont de la chute Castule située au point (48°09'47" N., 71°01'03" O.) et la limite sud du canton Dubuc.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite	
1er juin 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement

Rivière aux Écorces - - La partie entre son embouchure et la limite nord de la réserve faunique des Laurentides (48°13'57" N., 71°30'56" O.).

1er avril 2024 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite	1
mars 2025			

Rivière aux Rats (secteur situé à l'extérieur de l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean) - entre le pont de la rue du Pont en amont (48°58'38" N., 72°17'17" O.) et le pont de la chute Évelyne en aval (48°57'33" N., 72°15'43" O.).

1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Toutes les espèces	Mêmes que la zone	
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone	

Rivière aux Vases - de son embouchure jusqu'au côté en aval des structures de l'ancien pont du chemin des Terres Rompues.

rancien pont du	i chemin des re	iles Kollipues.		
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite		
16 mai 2024 au 31 octobre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er juin 2024 au 31 octobre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Rivière Bras des Murailles (Sainte-Marguerite Nord-Ouest) - entre son embouchure et un point 48°34'15" N., 70°24'57" O., situé à l'extrémité sud du lac Mince.

1er avril 2024 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Chicoutimi - de son embouchure jusqu'au côté en aval du pont du boulevard du Saguenay.

1er avril 2024 au 31	Bar Rayé	Pêche interdite	
mars 2025	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout	Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	

1er juin 2024 au 31 octobre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

172.

septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout	
	Autres espèces	mêmes que la zone	

Rivière Éternité - a) entre la limite sud du parc national du Fjord-du-Saguenay et une droite passant par un point situé à 20 m en aval du pont de la route 170 .

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite	
	`	5 en tout dont au plus 1 mesurant 36 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	

Rivière Éternité - b) entre une droite passant par un point situé à 20 m en aval du pont de la route 170 et une droite passant par un point situé à 20 m en amont de ce pont.

1er avril 2024 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Éternité - c) entre une droite passant par un point situé à 20 m en amont du pont de la route 170 et le lac Éternité, incluant le Petit lac Éternité.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite	
	`	5 en tout dont au plus 1 mesurant 36 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	

Rivière Ha! Ha! - entre le côté en aval du pont de la route 170 et le barrage déversoir de la rivière Ha! Ha! (48°18'30" N., 70°52'34" O.).

septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout	
	Autres espèces	mêmes que la zone	

Rivière Métabetchouane (secteur situé à l'extérieur de l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean) - entre la Grande Écluse (48°10'48" N., 71°53'32" O.) et le rapide Gingras situé à environ 11 km en amont, aux points (48°06'09" N., 71°55'50" O.).

26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone	
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone	

#### Rivière Mistassibi - entre la route 169 et le lac au Foin.

1er juin 2024 au 8 septembre 2024	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		

### Rivière Mistassibi nord-est - entre son embouchure dans la rivière Mistassibi et la limite nord de la zone 28.

1er juin 2024 au 8 septembre 2024	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Ouiatchouan (secteur situé à l'extérieur de l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean) - - entre le lac Bouchette et le barrage Commissaires.

	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone	
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone	
	Autres espèces	mêmes que la zone	

Rivière Ouiatchouan (secteur situé à l'extérieur de l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean) - entre l'émissaire du lac Ouiatchouan et la chute Maligne (48°25'35" N., 72°10'08" O.).

26 avril 2024 au 8 Septembre 2024 Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
---	-------------------	--	--

	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
du lac Saint-Jea	an) - entre le bai	é à l'extérieur de l'ai rage de Chute-à-la-S O.) et (49°00'00" N	Savane et une droi	
1er juin 2024 au 8 septembre 2024	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		
	_	les structures de rét	tention du lac Sair	it-Jean et
son embouchur				<u></u>
1er juin 2024 au 8 septembre 2024	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	Même que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	même que la zone		
Rivière Pikauba à la Blague (48°	•	tre le premier rapide 5'44" O.).	et l'embouchure d	du ruisseau
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Pêche interdite		
<b>-</b> ::\	ay - a) entre la r	iartie en aval du hari	nileM alel'i ah anc'	na at dac
structures de ré perpendiculaire barrage Chute-à O.). 1er juin 2024 au 8	étention du lac S à la rivière Sag	Saint-Jean (Grande I Juenay passant par l' rive sud de la rivière mêmes que la zone	Décharge) et une d 'extrémité la plus (	roite en amont du N., 71°15' Pêche à la ligne
perpendiculaire	etention du lac se à la rivière Sag à-Caron, sur la r	Saint-Jean (Grande E juenay passant par l' rive sud de la rivière mêmes que la zone	Décharge) et une d 'extrémité la plus (	roite en amont du
structures de réperpendiculaire barrage Chute-à O.).  1er juin 2024 au 8 septembre 2024	etention du lac S à la rivière Sag à-Caron, sur la r	Saint-Jean (Grande E juenay passant par l' rive sud de la rivière	Décharge) et une d 'extrémité la plus (	roite en amont du N., 71°15' Pêche à la ligne
structures de réperpendiculaire barrage Chute-à O.).  1er juin 2024 au 8 septembre 2024  20 décembre 2024 au 31 mars 2025  Rivière Saguena passant par l'ex	etention du lac se à la rivière Sag à-Caron, sur la r Ouananiche Autres espèces Autres espèces ay - b) entre une ctrémité la plus	Saint-Jean (Grande E quenay passant par l' rive sud de la rivière mêmes que la zone même que la zone	Décharge) et une d l'extrémité la plus d Saguenay (48°27' aire à la rivière Sag e Chute-à-Caron, s	roite en amont du N., 71°15'  Pêche à la ligne seulement  guenay eur la rive
structures de ré perpendiculaire barrage Chute-à O.).  1er juin 2024 au 8 septembre 2024  20 décembre 2024 au 31 mars 2025  Rivière Saguena passant par l'ex sud de la rivière	etention du lac se à la rivière Sag à-Caron, sur la r Ouananiche Autres espèces Autres espèces ay - b) entre une etrémité la plus de Saguenay (48°	Saint-Jean (Grande E quenay passant par l' rive sud de la rivière mêmes que la zone même que la zone même que la zone e droite perpendicula en amont du barrage	Décharge) et une d l'extrémité la plus d Saguenay (48°27' aire à la rivière Sag e Chute-à-Caron, s	roite en amont du N., 71°15'  Pêche à la ligne seulement  guenay eur la rive
structures de réperpendiculaire barrage Chute-à O.).  1er juin 2024 au 8 septembre 2024 au 31 mars 2025  Rivière Saguena passant par l'ex sud de la rivière N., 71°13' O.).  1er juin 2024 au 8 septembre 2024  Rivière Saguena 8 septembre 2024	etention du lac se à la rivière Saga-Caron, sur la r Ouananiche  Autres espèces  Autres espèces  ay - b) entre une etrémité la plus espèces  Toutes les espèces  ay - c) entre le p	Saint-Jean (Grande Equenay passant par l'rive sud de la rivière mêmes que la zone même que la zone même que la zone droite perpendicula en amont du barrage 27' N., 71°15' O.), et	Décharge) et une de l'extrémité la plus de Saguenay (48°27'  aire à la rivière Saguenay et chute-à-Caron, se le barrage Shipsh	roite en amont du N., 71°15'  Pêche à la ligne seulement  guenay eur la rive law (48°27'

1er avril 2024 au 31	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite		
16 mai 2024 au 31 octobre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er juin 2024 au 31 octobre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Rivière Sainte-Marguerite - a) entre le côté en aval de la passerelle reliant le lot 12 du rang ouest au lot D du rang est (canton Albert), situé à son embouchure, et un point 48°23'10" N., 70°12'20" O. situé à environ 500 m en amont de la pointe de Bardsville.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite	
1er juin 2024 au 15 septembre 2024		1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Pêche à la mouche seulement
1er juin 2024 au 15 octobre 2024		5 en tout dont au plus 1 mesurant 36 cm ou plus	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement

Rivière Sainte-Marguerite - b) entre un point (48°22'45" N., 70°12'20" O.) situé à 500 m en amont de la pointe de Bardsville et un point 48°26'10" N., 70°26'08" O. situé en amont de la fosse à saumon no 59.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite	
1er juin 2024 au 15 septembre 2024		5 en tout dont au plus 1 mesurant 36 cm ou plus	Pêche à la mouche seulement
		1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Pêche à la mouche seulement

1er juin 2024 au 15	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la
septembre 2024				mouche seulement
amont de la fos	se à saumon no	ntre un point 48°26'1 559 et un point 48°26		
<b>amont de la fos</b> 1er avril 2024 au 31	se à saumon Bi	g Pool. Pêche interdite		
mars 2025				
00 inia 0004 an 45	Autres espèces	Pêche interdite		Dê de e à le
23 juin 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
Rivière Sainte-N	⊥ ∕larquerite - d) e	ntre un point 48°26'2	21" N., 70°26'39" C	), situé en
		g Pool et un point 48		
		i fosse à saumon Da	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
1er avril 2024 au 31	Bar Rayé	Pêche interdite		
mars 2025	Autres espèces	Pêche interdite		
23 juin 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
environ 750 m e le parc national	en amont de la f des Monts-Vali	ntre un point 48°28'1 osse à saumon Dam n au point 48°32'10"	Pool et la chute s	
1er avril 2024 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
	/larguerite Nord à 7 km de son	-Est - a) entre son en embouchure.	nbouchure et la cl	nute
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la mouche seulement
	Ombles (omble de	5 en tout dont au plus 1		Pêche à la
	fontaine, omble chevalier)	mesurant 36 cm ou plus		mouche seulement
	fontaine, omble			
1er juin 2024 au 15 octobre 2024 Rivière Sainte-N Seize.	fontaine, omble chevalier) Autres espèces	mesurant 36 cm ou plus	te Blanche et la cl	seulement Pêche à la mouche seulement
octobre 2024 Rivière Sainte-N	fontaine, omble chevalier) Autres espèces  // Arguerite Nord	mesurant 36 cm ou plus mêmes que la zone	te Blanche et la cl	seulement Pêche à la mouche seulement

Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout dont au plus 1 mesurant 36 cm ou plus		Pêche à la mouche seulement
Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la mouche seulement
Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Sainte-Marguerite Nord-Est - c) entre la chute du Seize et la chute située au point 48°40'55" N., 70°17'04" O., à la partie sud-est du lac Tremblay.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite	
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement

Rivière Saint-Jean - a) entre le côté en aval des bornes situées aux points 48°14'20" N., 70°11'59" O. et 48°14'22,5" N., 70°12'3,5" O. et une droite traversant la rivière perpendiculairement au courant au point 48°12'01" N., 70°14'33" O., située directement en aval de la fosse n° 32 et correspondant à la limite supérieure du secteur de pêche n° 2.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite	
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau	Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 octobre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout dont au plus 1 mesurant 36 cm ou plus	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement

Rivière Saint-Jean - b) entre une droite traversant la rivière perpendiculairement au courant située au point 48°12'01" N., 70°14'33" O., située directement en aval de la fosse n° 32 et correspondant à la limite supérieure du secteur de pêche n° 2, et une droite perpendiculaire au courant au point 48°11'55" N., 70°15'10" O. située directement en amont de la fosse 39 et correspondant à la limite supérieure du secteur de pêche no 3.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout dont au plus 1 mesurant 36 cm ou plus	NOTE: Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique	Pêche à la mouche seulement

15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau	NOTE: Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	NOTE: Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique	Pêche à la mouche seulement

Rivière Saint-Jean - c) entre une droite traversant la rivière perpendiculairement au courant située au point 48°11'55" N., 70°15'10" O. située directement en amont de la fosse n° 39 et correspondant à la limite supérieure du secteur de pêche n° 3 et une droite perpendiculaire au courant située directement en aval de la fosse n° 46, soit à 30 m en aval de la chute située au kilomètre 10,5 et aux coordonnées suivantes: 48°12'02" N., 70°15'23" O.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite	
15 juin 2024 au 15 septembre 2024		5 en tout dont au plus 1 mesurant 36 cm ou plus	Pêche à la mouche seulement
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	même que la zone	Pêche à la mouche seulement

Rivière Saint-Jean - d) entre une droite perpendiculaire au courant située directement en aval de la fosse n° 46, soit 30 m en aval de la chute située au kilomètre 10,5 et au point 48°12'02" N., 70°15'23" O., et une droite perpendiculaire au courant situé à 30 m en amont de la chute située au kilomètre 10,5.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite	
		5 en tout dont au plus 1 mesurant 36 cm ou plus	Pêche à la mouche seulement
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement

Rivière Saint-Jean - e) entre une droite perpendiculaire au courant située à 30 m en amont de la chute située au kilomètre 10,5 et au point 48°12'02" N., 70°15'23" O., et le barrage hydroélectrique situé en amont.

1er avril 2024 au 31	Bar Rayé	Pêche interdite	
mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite	
		5 en tout dont au plus 1 mesurant 36 cm ou plus	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement

Rivière sans nom - entre une chute située à environ 2 km en aval du lac Jocelyn et correspondant aux points 48°59'43" N., 70°34'57" O. et un point situé à environ 1,5 km en aval et correspondant aux points 48°59'49"N, 70°34'01"O.

26 avril 2024 au 15	Toutes les espèces mêmes que la zone	
août 2024		

## Rivière Shipshaw - de son embouchure jusqu'aux bornes situées aux points 48°26'55" N., 71°12'20" O. et 48°26'55" N., 71°12'18" O.

1er avril 2024 au 31	Bar Rayé	Pêche interdite		
mars 2025	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite		
16 mai 2024 au 31 octobre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er juin 2024 au 31 octobre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

### Ruisseau Benouche - entre son point de rencontre avec la rivière Éternité et le lac à l'Écluse.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite	
		5 en tout dont au plus 1 mesurant 36 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	

Ruisseau Patrice Fortin - la partie comprise entre un point situé à 60 m en aval du pont de la route 170 (48°11'49" N., 70°14'50" O.) et un point situé à 20 m en amont de ce pont.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Pêche interdite				
Zec Chauvin						
17 mai 2024 au 2 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout				
	Autres espèces	mêmes que la zone				
Zec de la Lièvre						
10 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout				
	Autres espèces	mêmes que la zone				
1er juin 2024 au 8 septembre 2024	Brochets	10 en tout				
Zec de la Rivièr	e-aux-Rats					
		mêmes que la zone	La pêche à l'épuisette et au carrelet est possible du 15 avril au 20 mai sur la Rivière-aux-Rats dans la partie comprise entre le lac aux Rats et une droite passant par le point 49°30'00" N., 72°11'56" O.			
10 mai 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement		
	Autres espèces	mêmes que la zone				
1er juin 2024 au 30	Brochets	10 en tout				
novembre 2024						
Zec de l'Anse-Saint-Jean						
17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout				
	Autres espèces	mêmes que la zone				
Zec des Passes	·					
10 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout				
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement		
1er juin 2024 au 8 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone				
1er juin 2024 au 29 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement		

#### Zec du Lac-Brébeuf

beui			
Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement
Autres espèces	mêmes que la zone		
a-Boiteuse			
Toutes les espèces	mêmes que la zone		
n			
Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout		
Autres espèces	mêmes que la zone		
1		•	
Toutes les espèces	mêmes que la zone		
1			
Toutes les espèces	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou Autres espèces  a-Boiteuse Toutes les espèces  n Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) Autres espèces	Touladi, Moulac et Lacmou  Autres espèces mêmes que la zone  a-Boiteuse  Toutes les espèces mêmes que la zone  Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)  Autres espèces mêmes que la zone  Toutes les espèces mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou  Autres espèces mêmes que la zone  a-Boiteuse  Toutes les espèces mêmes que la zone  n  Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)  Autres espèces mêmes que la zone  1  Toutes les espèces mêmes que la zone